



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2003 - 00228

ARRETE

PSOL

du

6 JUIN 2003

**portant fixation des prix de journée hébergement 2003 de la Maison d'Accueil
Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPOIS LE BAS**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU l'arrêté D.E.S. n° 98-00229 du 7 octobre 1998 portant autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées à Seppois Le Bas et habilitation à l'aide sociale ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment l'article 4 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

10 JUIN 2003

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPOIS LE BAS sont fixés à compter du 1er mars 2003, à :

32,20 Euros pour une personne seule avec repas

44,20 Euros pour un couple avec repas

22,00 Euros pour une personne seule (repas non compris)

23,80 Euros pour un couple (repas non compris)

46,00 Euros Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	10 JUN 2003
	Publication - Notification le	10 JUN 2003

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR



Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 12 JUN 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER